

Réduction de l'impôt provincial sur les autres biens résidentiels (terres agricoles et terrains vacants, etc.)

Feuillelet d'information

Le *Livre blanc : Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick* recommande la réduction du taux provincial de 0,24 \$ sur une période de quatre ans, le faisant passer de 1,4573 \$ à 1,2173 \$, pour les autres biens classés actuellement comme biens résidentiels (terres agricoles et terrains vacants, etc.) Cette mesure permettra de réduire les impôts de cette catégorie de biens situés dans des municipalités.

Dans les DSL, cette mesure compensera l'augmentation de l'impôt due au transfert du coût des services de police, passant du prélèvement provincial spécial dans les DSL au taux local sur ces types de biens. À l'heure actuelle, le prélèvement provincial spécial dans les DSL ne s'applique pas aux biens non occupés par le propriétaire.

La réduction de 0,24 \$ applicable aux autres biens classés actuellement comme biens résidentiels sera progressivement réduite à raison de 0,06 \$ par année pendant quatre ans.

Recommandation 4 : Réduire l'imposition provinciale sur les autres propriétés résidentielles.					
Type de biens	Taux d'impôt foncier provincial				
	2012	2013	2014	2015	2016
Autres propriétés résidentielles	1,4573 \$	1,3973 \$	1,3373 \$	1,2773 \$	1,2173 \$

